

Soins de Santé

Circulaire OA no 2023/403 du 20-12-2023

Applicable à partir de 1/01/2024

3910 /2156

Tarifs; Objectifs de soins de santé transversaux – Vaccin contre la grippe; 01-01-2024.

Suite à l'arrêté royal du 9 octobre 2023 (Moniteur belge du 11 octobre 2023 – 2ème édition) modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2022 visant l'instauration d'honoraires pour la préparation, la délivrance et l'administration de vaccins Covid et l'instauration d'honoraires pour l'administration de vaccins contre la grippe, les prestations 758752 et 419974 sont reprises en annexe de la présente circulaire OA.

Ces tarifs sont applicables à partir du **1^{er} janvier 2024**.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :

[V1- Transversaal - tarieven k. Griepvaccin - 01-01-2024-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

k) Vaccin contre la grippe

prestations applicables à partir du 01-01-2024

Numéro de code		Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant	
AMB	HOS			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
758752		Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un pharmacien dans une officine ouverte au public	15,50	15,50	15,50
419974		Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un praticien de l'art infirmier	15,50	15,50	15,50